



## CONTRIBUTION DU MRJC sur la réforme du CEE et des stages pratiques BAFA – Comité de filière animation

Quel est la part (pourcentage) de vos personnels en CEE recrutés 40 jours par an ou moins, entre 40 et 50 jours, entre 50 et 60 jours, entre 60 et 70 jours, entre 70 et 80 jours ?

Quel serait l'impact (pourcentage) sur la masse salariale et les charges des organisateurs d'ACM d'un relèvement de la rémunération minimum légale du CEE à 40 €, 45 € ou 50 € brut par jour ?

Nous avons répondu à ces deux questions par l'intermédiaire d'Héxopée.

**Quelle trajectoire envisagez-vous pour la systématisation de la gratification des stages pratiques BAFA ?**

Sur la gratification des stages pratiques BAFA, nous sommes tout à fait d'accord pour considérer les stagiaires au même niveau que les autres membres de l'équipe d'animation, tout en conservant la possibilité pour l'ensemble de l'équipe d'être bénévole si l'organisateur le souhaite.

**Quelle trajectoire envisagez-vous pour le relèvement du minimum légal de la rémunération du CEE ?**

La revalorisation du CEE (ou le passage en du CEE au CDD) valorisera les animateurs et animatrices volontaires et contribuera à redévelopper les accueils collectifs de mineurs.

Le modèle économique des ACM aujourd'hui repose principalement sur les participations financières des usagers. L'amplification des aides publiques, permettrait d'accueillir mieux la mixité dans les ACM, notamment ceux avec hébergements. Pour produire réellement un effet bénéfique, il est indispensable de renforcer le soutien financier aux associations organisatrices d'accueils collectifs de mineurs, sinon ce coût supplémentaire se répercutera sur le prix payés les usagers des ACM.

Le dispositif « colos apprenantes » apporte une aide financière aux familles les plus en difficultés, mais le dispositif tel qu'il est imaginé aujourd'hui, ne sera pas suffisant pour pallier ces nouveaux coûts. Les inégalités entre les publics bénéficiaires pouvant s'inscrire aux ACM se creuseront davantage.

L'aide financière pour les organisateurs d'ACM doit pouvoir être garantie par l'Etat en étudiant les pistes suivantes :

- Au niveau de la CNAF, en intégrant ce principe dans la COG
- Au niveau des collectivités territoriales en leur imposant, de financer les organisateurs d'accueils collectifs de mineurs par le passage de la compétence éducation populaire de facultative à obligatoire pour les conseils départementaux et régionaux ; et par la signature d'une convention avec l'Etat.

- Etat : Depuis 2019, le budget dédié au SNU dans les PLF n'est pas totalement utilisé, étant donné que le nombre de jeunes initialement prévu dans les séjours de cohésion n'est pas totalement atteint. A court terme, cette enveloppe non-utilisée pourrait être orientée vers les associations de jeunesse et d'éducation populaire organisatrices d'ACM. A long terme, une ligne pour soutenir les organisateurs et organisatrices d'ACM pourrait être inscrite dans le PLF.

Si les familles paient seulement les coûts liés au fonctionnement de l'ACM, elles ne peuvent prendre pas en charge les coûts fixes liés au fonctionnement de l'association, dont les frais d'organisation des ACM, en amont du séjour. Dans de nombreux territoires, les coûts fixes ne sont aujourd'hui pas pris en charge par les financeurs publics, notamment dans les communes et intercommunalités rurales, qui ne disposent pas de moyens financiers suffisants pour apporter ces aides aux organisateurs d'ACM, alors que les mobilités des jeunes en dehors des territoires ruraux sont à encourager.

**Quels freins voyez-vous à la conversion de contrats pour vos personnels (de CEE vers CDD, CDDI ou CDI) ? Etes-vous favorable ou non, et pour quelles raisons, à l'interdiction du recours au CEE dans les ACM sans hébergement ?**

Dans le cas où l'interdiction des CEE se limite aux ACM avec hébergement, cela viendrait créer une concurrence pour les animateurs qui seraient attirés par une indemnité plus élevée dans les ACM sans hébergement.

Concernant la limitation à 40 jours/an pour les CEE, nous pensons que ce cadre viendrait trop contraindre certaines personnes qui s'engagent régulièrement dans l'animation volontaire pendant les vacances scolaires. D'autres mesures doivent venir contraindre l'usage du CEE pour éviter des dérives. L'agrément JEP est un élément qui pourrait venir garantir le bon usage du CEE.